



Comité Syndical du 18 octobre 2017

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni le 18 octobre 2017 à 18h 30 à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. COQUET Raymond
M. BERGER Alain	M. TISSERAND Thérèse
M. BERGER Dominique	M. VITTE Gérard
M. LAVILLE Christophe	M. REYNAUD Jean-Louis
M. COMBEROUSSE Yves	M. ARCHER Jean-Claude
M. WIRTH Jean-Pierre	M. FREMY Didier
M. GENTAZ Gilles	M. PELISSE Jean-Claude
M. MICHAUD Jean Paul	M. QUEMIN André
M. VASSAL Guy	M. VIAL Martial

Suppléants

M. AIMONETTI Robert	M. ZIERCHER André
M. GUICHERD André	Mme FASSINOT Christine
Mme PERRICHON Marie-Madeleine	

Assistaient également : Mmes Marie-Christine EVRARD, Emmanuelle MASSARD.

Excusés : M. CHRIQUI Vincent, M. RABUEL Guy, Mme BARRAL-JOANNES Anne-Laure, M. REY Christian, Mme BADIN Pascale, M. CARRON Michel, M. PORRETTA René, M. GALLICE Michel, M. CASTAING Patrick, Mme SAUGEY Catherine.

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

Monsieur Gérard VITTE est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017, le compte rendu est donc validé.

Le Président ouvre la séance et explique le contexte de la nécessité de prendre les 2 délibérations proposées suite au départ d'Emmanuelle Massard. Il en profite, ainsi que Me Evrard; pour souligner la qualité du travail effectué par l'assistante administrative pendant ces 7 années passées au sein du syndicat.

I - Délibération « Création de poste 28h » (Remplacement de la responsable administrative polyvalente)

Le Président informe l'assemblée du départ d'Emmanuelle Massard qui occupe actuellement le poste de responsable administrative polyvalente, au 31 octobre prochain.

Dans ce contexte, il s'agit de procéder à son remplacement et prévoir la création du poste adéquat. En effet la responsable administrative polyvalente est actuellement sur un poste à temps complet, mais travaille à temps partiel à 80%.

Le Président précise que le remplacement est prévu sur un temps non complet à 28h. Il précise que la candidature est retenue pour assurer ce remplacement. Dès lors il convient de prévoir une nouvelle création de poste. La suppression des effectifs, du poste sur temps complet, nécessitant un passage en Comité technique, se fera dans un second temps, dans le cadre d'une autre délibération.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 43 et 45 de la loi du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il n'y a pas de remarques sur cette délibération.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Responsable administrative polyvalente</i>	<i>Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TNC</i>

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II - Délibération « Création d'une activité accessoire »

Le **Président** précise que la mutation d'Emmanuelle MASSARD sera effective au 31 octobre 2017 et que la personne qui la remplace occupe actuellement un poste de secrétariat de commune dans une petite mairie. Il faut donc pouvoir trouver une solution satisfaisant une prise de poste progressive au syndicat mixte jusqu'à son arrivée.

Le **Président** propose donc la création d'une activité accessoire, qui suppose de procéder au recrutement d'un poste de responsable administratif polyvalente à raison de 5 heures par semaine jusqu'à ce que l'agent pressenti prenne ses fonctions sur le poste.

L'agent pressenti pour le remplacement est pendant cette période agent titulaire de la fonction publique. Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de son grade dans la fonction publique territoriale.

Il n'y a pas de remarques sur cette délibération.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Article 1 :de procéder à la création d'une activité à raison de 5 heures par semaine jusqu'à ce que l'agent prenne ses fonctions au syndicat mixte.

Article 2:de dire que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de son grade dans la fonction publique territoriale

Article 3:de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 012.

Article 4:d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

III - Validation du rapport d'activité 2016

Le **Président** présente les grandes lignes du rapport d'activité en soulignant les points suivants :

Le rapport d'activité est assez complet dans son contenu de façon à permettre aux élus de bien prendre connaissance de l'activité interne de la structure, de l'élaboration des avis sur les PLU.

L'équipe du syndicat mixte a complètement évolué en 2016. Il précise que Grégoire Caux a remplacé Romain Delage et que la chargée de mission en urbanisme Lucie Mandô a quitté le syndicat mixte pour reprendre une formation. A la suite il n'a pas été procédé à son remplacement et ce étant donné les baisses de recettes du syndicat. Sur le rôle de l'équipe le **Président** insiste sur l'importance de solliciter notamment pour bien comprendre les orientations du SCoT pour la révision des PLU.

En effet une association de l'équipe du syndicat mixte la plus en amont possible permet d'éviter des avis réservés sur la compatibilité du document. Par ailleurs, il souligne le fait que l'équipe est en mesure d'accompagner les communes sur d'autres démarches de planification ou projet au-delà de

l'avis sur les PLU. En effet le SCoT renvoie des responsabilités importantes aux EPCI tout en fixant un cadre, par exemple en matière de PLH, de stratégie de développement économique.

Il souligne également l'intérêt du syndicat mixte de participer aux réunions de l'interSCoT qui rassemble 13 Scot autour de l'agglomération lyonnaise et notamment pour apporter une contribution au SRADDET, document de planification en cours d'élaboration par la Région et que le SCoT devra prendre en compte.

Concernant la participation du syndicat mixte du SCoT à la CDPENAF, Mr Dominique BERGER qui siège dans cette instance pour le compte du SCoT et des SCoT de l'Isère, précise qu'elle se réunit sous l'autorité du Préfet et que les échanges et débats y sont très pertinents. Ils permettent de mieux appréhender les objectifs de préservation des terres agricoles, naturelles et forestière tout en permettant certaines autorisations d'urbanisme.

Sur la révision, le Président indique que l'arrêt est prévu au 1^{er} trimestre 2018.

Me Evrard complète les propos du Président en présentant la synthèse du rapport d'activité 2016 à partir du diaporama préparé.

Le Président conclut en incitant les délégués à partager largement le contenu de ce rapport avec les communes afin de renforcer le lien entre celles-ci et le syndicat mixte du SCoT.

Le rapport d'activité 2016 est validé par le comité syndical et sera diffusé aux délégués, maires, président d'EPCI et partenaires par voie dématérialisée.

Le Président informe du prochain comité syndical prévu le 13 décembre 2017.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance



Gérard VITTE